



Collège Saint-Michel
Kollegium St. Michael

Le Recteur
Der Rektor

Fribourg, le 11 mai 2020

Chères et chers élèves,

La septième circulaire depuis le début de la crise et du confinement s'adresse en premier lieu aux élèves de 4^e année avec des informations plus concrètes concernant les examens de maturité et les conditions liées à l'obtention du diplôme.

Nous savons que les élèves de 1^{re}, 2^e et de 3^e années attendent des précisions concernant la fin de l'année scolaire et le retour à un enseignement en mode présentiel. Nous pouvons vous assurer du fait que différents groupes de travail et la conférence des recteurs travaillent de manière intensive à la résolution de ces questions tout en attendant des précisions qui nous parviendront de la part de la confédération et du canton. Nous continuerons à vous informer dès que possible et en continu.

Informations concernant les classes de 4^e année :

- **Examens de maturité et de passerelle** : Les élèves des classes gymnasiales, en situation d'échec au 18 mai 2020, seront convoqués à un examen écrit de maturité aux dates prévues. Ils ne passeront pas d'examen oral de maturité. Comme prévu, les élèves de classe Passerelle se présenteront aux examens écrits et oraux (les premiers du 29 mai au 5 juin, les seconds du 8 au 20 juin).
- **Conditions d'obtention du certificat de maturité pour les classes gymnasiales** : l'obtention du certificat se basera sur les notes d'année dans les 14 branches de maturité. Pour déterminer la nécessité ou non de passer un examen écrit de maturité, ces notes seront d'abord arrondies au demi-point. A l'inverse des classes de 1^{re}, 2^e et 3^e années, les élèves de 4^e année ne bénéficient pas du demi-point extraordinaire ajouté à une note annuelle.
- **La correction des examens écrits (maturité et Passerelle)** : la correction des travaux prendra en compte les circonstances particulières de l'enseignement à distance. Les modalités plus concrètes seront communiquées de manière plus détaillée par le biais d'un tableau transmis aux élèves concernés par courriel dans la journée.
- Selon les **directives de la DICS du 21 janvier 2004** concernant les examens finals des écoles du secondaire 2, un demi-point (dit de sauvetage) est accordé d'office par le président du jury d'examen lorsque la réussite ne dépendrait que d'un demi-point supplémentaire à une note d'examen écrit ou oral. Pour la session d'examens 2020, un second demi-point de sauvetage est accordé.
- **Mesures sanitaires durant les examens** : La mise en œuvre des examens devra respecter toutes les recommandations de la confédération et du canton. A ce propos, nous attendons encore des précisions, un courriel de l'administration suivra.

- **Clôture symbolique de l'année scolaire pour les classes terminales** : nous réfléchissons à une cérémonie d'adieu et de remise de diplômes par classe. Cela devrait, dans l'idéal, permettre la présence de membres des familles, évidemment selon les recommandations et règles en vigueur (il faut attendre des informations).

En vous encourageant tous, gymnasiennes et gymnasiens de 1^{re} à 4^e années et élèves de classe Passerelle à continuer à donner le meilleur de vous-mêmes dans les semaines à venir et à garder la motivation et le cap, je vous fais parvenir mes meilleurs vœux de réussite et mes plus cordiales salutations.

Matthias Wider